

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU,
M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
Mme Marie-Lyse GASTON, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE,
Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Patrick MAILLET.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Anne BARBET.

❧❧❧

4.- ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur LABARTHE expose que le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé, comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au PCS en son article 8 précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation du PPRNT ou du PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune d'OLORON SAINTE-MARIE.

Toutefois, les communes non-soumises à l'obligation de disposer d'un PCS peuvent elles aussi se doter de ce dispositif de gestion de crise.

Les communes-membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent confier à ce dernier l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

LE PCS COMPREND :

- Le diagnostic des risques et vulnérabilités de la commune ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle ;
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles...
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

La commune d'OLORON SAINTE-MARIE est concernée par les risques climatiques et technologiques suivants :

- Risque tempêtes, orages violents et chutes de grêles, neige, grand froid, canicule ;
- Risque inondation ;

- Risque sismique
- Risque Transport de Matières Dangereuses (TDM)
- Risque Feux de forêt
- Risque Mouvement de terrain

Il est proposé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde en partenariat avec le service Environnement de la Communauté de Communes et la création d'une Commission Plan Communal de Sauvegarde, chargée de mener à bien cette opération.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE,
- **CREE** une Commission de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,
- **DÉSIGNE** Madame TORCAL, MM ADAM, DALL'ACQUA, LABARTHE, MARQUES, ROSENTHAL, MAILLET, comme membres de la commission « Plan Communal de Sauvegarde ».

Ainsi délibéré à OLRON-Ste-MARIE, ledit jour 20 décembre 2016.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 26/ 12/ 2016

LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/12/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/12/2016